

Les Jeunes MR souhaitent plus d'humanité et de dignité pour les familles qui ont perdu leur enfant mort-né

Entendre de la voix de votre gynécologue, dire que le cœur de votre enfant ne bat plus. Cette réalité n'arrive malheureusement pas qu'aux autres. Selon Statbel, le taux de mortalité foeto-infantile a fortement diminué au cours des dernières décennies. Cependant en 2019, 1002 décès ont eu lieu pour l'ensemble du pays.

Actuellement, les familles reçoivent à leur demande uniquement des soutiens de la part du corps hospitalier et/ou d'organisations non lucratives comme Boven De Wolken, qui est active en Flandre et en Wallonie, Berrefonds, etc.

Depuis la nuit des temps, la perte d'un enfant est une des pertes les plus douloureuses non seulement pour les parents, mais également pour la famille entière. Ils vivent notamment, un ascenseur émotionnel de la rencontre/naissance de leur nouveau- né à la séparation de celui-ci. C'est avec plein d'incrédulité qu'ils doivent faire face à cette nouvelle réalité avec toutes les difficultés connues.

C'est pourquoi notre jeunesse politique souhaite soutenir ces familles en deuil par le biais de propositions concrètes.

Les Jeunes MR souhaitent :

Uniformiser les pratiques liées avec la perte d'un enfant dans chaque hôpital/maternité et pas uniquement sur demande mais aussi soutenir les organisations dans leur travail de tous les jours (financier, séance de psy, etc.).

Il faut briser le silence actuel au sujet de cette thématique et lancer des campagnes de sensibilisation. Cela n'arrive malheureusement pas qu'aux autres. Il est propice de faciliter la parole des familles à ce sujet.

Nous voulons reconnaître l'existence de l'enfant et lui donner une place officielle et visible dans notre société via la création d'un « acte de naissance » pour les enfants mort-nés et la possibilité d'un ajout dans le livre de mariage sur demande.



Les Jeunes MR souhaitent plus d'humanité et de dignité pour les familles qui ont perdu leur enfant mort-né

Nous insistons également auprès de toutes les communes pour l'application du décret du 15 avril 2019 de la Région wallonne entré en vigueur le 14 février 2019 quant « à la mise en place de parcelle aux étoiles » dans l'un de leurs cimetières. Cette obligation n'est pas encore respectée partout et doit l'être le plus vite possible.